

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_29
id. 5455

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS

Le montant de l'enveloppe 2020, consacrée à la politique départementale en matière d'investissement pour des équipements sportifs et socio-éducatifs, est de :

- 600 000 € pour les communes et
- 40 000 € pour les associations.

Il est rappelé ci-après les critères de la politique départementale revisités et entérinés lors de la réunion de l'Assemblée départementale consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020 concernant les communes.

1/ PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 60 000 € HT)

- Aménagement, création, rénovation, extension, mise aux normes, acquisition foncière liée à l'équipement sportif :
 - Dépense subventionnable plafond 60 000 € HT
 - Taux de subvention 30 %

2/-GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 60 000 € HT)

- Communes de plus de 2 000 habitants :
 - Dépense subventionnable plafond 1 000 000 € HT
 - Taux de subvention 15 %
- Communes de moins de 2 000 habitants :
 - Dépense subventionnable plafond 750 000 € HT
 - Taux de subvention 22 %

Dépenses non prises en compte : acheminement de matériaux et frais de déplacement du personnel.

3/ EQUIPEMENTS N'ENTRANT PAS DANS LA LISTE

Trois possibilités prévues :

- modification de la liste initiale par l'Assemblée départementale,
- examen particulier du dossier par l'Assemblée départementale, avant l'octroi éventuel d'une subvention exceptionnelle,
- concernant les équipements sportifs structurants portés par une intercommunalité, une commune ou une association dans le cas où l'équipement est mis à disposition d'un territoire (piscine, patinoire, vélodrome, etc), les dossiers seront

soumis à l'approbation de la commission permanente. Le financement sera arrêté après examen des cofinancements des autres partenaires sur la base de :

- Dépense subventionnable plafond 4 000 000 € HT
 - Taux de subvention 12 %

4/ PLAN D'ACTION

Monsieur le Président se réserve la possibilité de proposer à l'Assemblée départementale des actions départementales sur un type précis d'équipement. Dans ce cas particulier, l'équipement échappera aux règles de droit commun durant la durée du plan d'action.

Il est soumis en annexe de la présente délibération, les dossiers de demande de subvention déposés par les communes, les communautés de communes et les associations, au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs.

La situation des lignes budgétaires correspondante est la suivante :

• communes et communautés de communes (article 204142-32 ESPC) annexe n° 1 :

- Autorisation de programme 2020	600 000 €
- Dépenses engagées à ce jour	263 018 €
- Engagé à la commission permanente	124 893 €
- Reliquat	212 089 €

• associations (article 20422-32 SPAB) annexe n° 2 :

- Autorisation de programme 2020	40 000 €
- Engagement à la présente commission	37 500 €
- Reliquat	2 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les détails en annexes et au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 903 679 €, versées en annuités (3 dossiers) et pour un montant global de 162 393 €, versées en capital, ainsi réparti :
 - 124 893 € aux communes et aux communautés de communes (11 dossiers),
 - 37 500 € aux associations (11 dossiers),
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 204142-32 ESPC (communes et communautés de communes) et 20422-32 SPAB (associations) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Hébrard ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Caussade.

Madame Le Corre, au titre de sa procuration donnée à Madame Nègre, ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Valence d'Agen et à la communauté de communes des Deux-Rives.

Le Président,

Christian ASTRUC